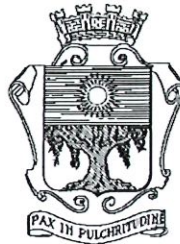


AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_18-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18 – PLAGES – SURVEILLANCE DES PLAGES – CONVENTION AVEC LE
SDIS DES ALPES-MARITIMES – SAISON ESTIVALE 2025

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_18-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

XVIII – PLAGES – SURVEILLANCE DES PLAGES – CONVENTION AVEC LE
SDIS DES ALPES-MARITIMES – SAISON ESTIVALE 2025

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Afin d'assurer la surveillance des plages naturelles de la commune durant la saison 2025, il convient de nouveau de contracter avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS), ayant son siège au 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

Les missions dévolues aux agents de surveillance du SDIS sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Sur chaque plage, la commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

La convention est conclue du 14 juin 2025 au 14 septembre 2025 et le coût prévisionnel des prestations est d'un montant de 69 656,70 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes d'une convention prévoyant la mise à disposition, pour la saison estivale 2025, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- APPROUVE le projet de convention ci-joint,
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218 du prochain budget 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.